



## DÉCLARATION DES PERFORMANCES N° 70

**1. Code d'identification unique du produit type:** porte de service

**2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4:**

Étiquette produit et étiquette marquage CE sur le produit

**3. Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant:**

Porte destinée à des locaux d'habitation et commerciaux

**4. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5:**

TOTEM Menuiserie, 28 rue de Marmoret 10220 Brevonnes

**5. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V:**

Système 4

**6. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée:**

FCBA

a réalisé calcul du coefficient de transmission thermique

a délivré le rapport d'essai

**6.1 Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée:**

EUROFINS

a réalisé test d'émission des composants organiques volatils

a délivré le rapport d'essai

### 7. Performances déclarées

Notes relatives au tableau:

1. La colonne 1 contient la liste des caractéristiques essentielles définies dans les spécifications techniques harmonisées pour l'usage ou les usages prévus indiqués au point 3 ci-dessus;

2. Pour chaque caractéristique essentielle citée dans la colonne 1 et conformément aux prescriptions de l'article 6, la colonne 2 contient les performances déclarées, exprimées par niveau ou classe ou au moyen d'une description, correspondant aux caractéristiques essentielles respectives. Les lettres «NPD» (performance non déterminée) sont mentionnées lorsque les performances ne sont pas déclarées;

3. Pour chaque caractéristique essentielle citée dans la colonne 1, la colonne 3 contient:

a) une référence datée à la norme harmonisée correspondante et, le cas échéant, le numéro de référence de la documentation technique spécifique ou appropriée utilisée;

ou

b) une référence datée au document d'évaluation européen correspondant, le cas échéant, et le numéro de référence de l'évaluation technique européenne utilisée.

Caractéristiques essentielles (voir note 1)	Performances (voir note 2)	Spécifications techniques harmonisées (voir note 3)
Emission de COV	A+	Arrêté français du 19 avril 2011

**10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.**

**La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.**

**Signé pour le fabricant et en son nom par:**

DROUOT Céline, directrice générale

Brévonnes, le 09 octobre 2019.

